



Paris, le 4 décembre 2015

Date d'application : immédiate

**DIRECTION
DES AFFAIRES CRIMINELLES ET DES GRACES**
SOUS-DIRECTION DE LA JUSTICE PÉNALE GÉNÉRALE
Bureau de la politique pénale générale

La garde des sceaux, ministre de la justice

à

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République**

Pour information

**Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et messieurs les présidents des tribunaux de grande instance
Monsieur le membre national d'Eurojust pour la France**

N° NOR : JUSD 1530025 C

N° circulaire : CRIM/2015-14/E1-4.12.2015

N/Réf : 2014/0097/A4

Titre : Circulaire relative au développement d'une thématique consacrée au racisme et aux discriminations dans les stages de citoyenneté

Mots clés : Alternatives aux poursuites, stages de citoyenneté, racisme et discriminations

Annexes :

- Modèle d'avenant aux conventions de stages de citoyenneté
- Exemple de contenu de module relatif à la lutte contre le racisme et les discriminations

Les agissements à caractère raciste ou discriminatoire portent profondément atteinte aux valeurs de la République. La lutte contre le racisme demeure une priorité de politique pénale.

La commission de ce type de faits doit appeler de votre part une réponse pénale systématique, rapide et adaptée.

Des instructions en ce sens, qui demeurent d'actualité, ont été données dans les dépêches du 27 juin 2012 et du 4 août 2014 relatives aux réponses judiciaires apportées aux actes et propos à caractère raciste, xénophobe et antisémite, dans la circulaire du 12 janvier 2015 relative aux infractions commises à la suite des attentats terroristes commis les 7, 8 et 9 janvier 2015 et dans la dépêche du 14 novembre 2015 relative aux infractions liées aux attentats du 13 novembre 2015 à Paris et Saint-Denis.

Dans le prolongement de ces dépêches et circulaires, la présente circulaire a pour objet de préciser ces orientations de politique pénale et de mettre l'accent sur les stages de citoyenneté comme un mode de réponse pénale pouvant être particulièrement adapté à la commission d'infractions à caractère raciste.

Pour être efficiente, la réponse pénale doit en effet également revêtir un aspect pédagogique.

Le recours aux stages de citoyenneté permet de répondre à ce besoin car ils ont vocation, sous une forme adaptée, à rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité humaine et à faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile à l'auteur des faits ainsi sanctionné et des devoirs qu'implique la vie en société.

Ils sont particulièrement indiqués pour les auteurs qui banaliseraient ou minimiseraient la gravité des faits, ou dont le discours et les représentations sur la tolérance, le respect de l'autre, le racisme ou les discriminations apparaîtraient problématiques.

Ces stages permettent de compléter et de diversifier les réponses susceptibles d'être apportées à un acte délinquant pour tenir compte, outre de la gravité des faits commis et des intérêts de la victime, de la personnalité de l'auteur, favorisant ainsi sa réinsertion et la prévention de la récidive.

Il convient de rappeler que ce mode de réponse pénale, déjà développé par certains parquets, s'inscrit pleinement dans l'une des actions du plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)¹, qui prévoit le développement des mesures alternatives et des peines à valeur pédagogique pour répondre aux infractions relevant du racisme et des discriminations.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces stages de citoyenneté, la présente circulaire rappelle le cadre juridique des stages et présente les moyens pouvant être mis à votre disposition pour axer spécifiquement cette mesure sur la thématique du racisme et des discriminations.

¹ Qui vous a été adressé par dépêche du 22 avril 2015 relative à la publication du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017

I. Champ d'application du stage de citoyenneté

1. Les différents cadres juridiques du prononcé d'un stage de citoyenneté

Les stages de citoyenneté ont été introduits par la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, et peuvent être ordonnés tant au stade pré-sentenciel, à titre d'alternative aux poursuites pénales, qu'au stade post-sentenciel, à titre de peine ou d'obligation d'une mise à l'épreuve. Le code pénal, en sa partie réglementaire, précise les modalités d'organisation des stages de citoyenneté, ainsi que leur contenu et leur durée.²

Au **stade pré-sentenciel**, le stage de citoyenneté est une des modalités prévues par l'article 41-1 2° du code de procédure pénale, d'un classement sans suite sous condition. Le stage de citoyenneté peut également être proposé par le procureur de la République dans le cadre d'une mesure de composition pénale, pour les infractions punies d'une peine n'excédant pas cinq années d'emprisonnement tel que prévu à l'article 41-2 13° du même code.

Au stade **post-sentenciel**, les condamnés peuvent être astreints à suivre un stage de citoyenneté à leur frais dans les cadres suivants :

- En tant que peine principale, alternative à l'emprisonnement (*articles 131-3 4° et 131-5-1 du code pénal*), il peut être prononcé pour les délits punis d'emprisonnement. Il constitue une alternative à l'incarcération et, à ce titre, ne peut se cumuler avec une peine d'emprisonnement.

- En tant que peine complémentaire (*article 131-10 et 131-11 du code pénal*), il peut être prononcé en plus d'une peine principale d'amende ou d'emprisonnement, lorsque cette peine complémentaire est spécifiquement prévue. Le stage de citoyenneté peut également être prévu comme peine complémentaire d'une contravention lorsque le règlement qui la réprime le prévoit (*article 131-16 8° du code pénal*).

- En tant qu'obligation particulière dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve (*article 132-45 18° du code pénal*) et par voie de conséquence de l'ajournement avec mise à l'épreuve (*article 132-64 du code pénal*). Au vu du renvoi effectué à l'article 132-45 du code pénal par l'article 131-4-1 du code pénal, le stage de citoyenneté peut également constituer une obligation particulière de la contrainte pénale. Il peut de même constituer une obligation du suivi socio-judiciaire (*article 131-36-1 et 131-36-2 du code pénal*).

- En matière d'exécution des peines, le stage de citoyenneté peut être ordonné dans le cadre d'un aménagement de peine, notamment d'un placement sous surveillance électronique (*article 132-26-3 du code pénal*).

² Articles R131-35 et suivants du code pénal, issus du décret du 27 septembre 2004.

Par mécanisme de renvoi aux obligations du sursis avec mise à l'épreuve, le stage de citoyenneté peut également être ordonné dans le cadre d'une suspension¹ ou d'un fractionnement de la peine³, d'une permission de sortir⁴, d'un placement extérieur², d'une semi-liberté², d'un placement sous surveillance électronique⁵, ou d'une libération conditionnelle⁶ (et donc d'une libération sous contrainte qui s'exerce sous le régime de l'une de ces quatre dernières mesures⁷), d'une surveillance judiciaire⁸ ou d'une surveillance de sûreté⁹. Ces hypothèses ne sont mentionnées que par souci d'exhaustivité, le prononcé de stages de citoyenneté dans ce cadre n'apparaissant pas adapté, sauf cas très particulier.

2. Le prononcé des stages de citoyenneté à l'encontre des mineurs

Les stages de citoyenneté sont applicables aux mineurs dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites prévues par l'article 41-1 du code de procédure pénale à l'égard d'un mineur (article 7-1 de l'ordonnance du 2 février 1945).

Ils le sont également dans le cadre de la mesure de composition pénale, applicable aux mineurs âgés d'au moins 13 ans lorsqu'elle apparaît adaptée à la personnalité de l'intéressé (article 7-2 de l'ordonnance du 2 février 1945, par renvoi aux dispositions de l'article 41-2 du code de procédure pénale).

Le stage de citoyenneté, en tant que peine principale ou complémentaire, est applicable aux mineurs de treize à dix-huit ans, sous réserve que le contenu du stage soit approprié au regard de l'âge du condamné. Dans ce cas, la juridiction ne peut ordonner que le stage soit effectué aux frais du mineur (article 20-4-1 de l'ordonnance du 2 février 1945).

Si la mise en œuvre de modules relatifs à la lutte contre le racisme et les discriminations apparaît adaptée tant aux majeurs qu'aux mineurs, il convient d'être prudent sur la participation conjointe de ces deux publics aux mêmes sessions, en raison notamment de la suggestibilité des plus jeunes.

Il conviendra toutefois de ne pas exclure cette possibilité dans les conventions, pour des raisons tenant aux difficultés de réunir un nombre suffisant de participants aux stages. Vous veillerez alors à ce que les mineurs participant au stage aient acquis un niveau de maturité suffisant, ou soient devenus majeurs au moment du stage.

3. L'application des stages de citoyenneté aux infractions relevant du droit pénal de la presse

De nombreuses infractions recelant une dimension ou une motivation raciste ou discriminatoire, et pour lesquelles le prononcé d'un stage de citoyenneté apparaît opportun,

³ Articles 720-1 et 720-1-1 du code de procédure pénale

⁴ Article 723-4 du code de procédure pénale

⁵ Article 723-10 du code de procédure pénale

⁶ Article 731 du code de procédure pénale

⁷ Article 720 du code de procédure pénale

⁸ Article 723-30 du code de procédure pénale

⁹ Article 706-53-19 du code de procédure pénale

relèvent du régime spécifique des infractions de presse, pour lesquelles un certain nombre de voies procédurales ne sont pas ouvertes et le prononcé de certaines peines impossible.

Au stade **pré-sentenciel**, si la mesure de composition pénale n'est pas possible en matière d'infraction de presse, le recours au stage de citoyenneté peut s'effectuer dans le cadre d'un classement sous condition.

Au stade **post-sentenciel**, le prononcé d'une mesure de mise à l'épreuve n'est pas possible en matière d'infraction de presse, et la peine complémentaire de stage de citoyenneté n'est jamais prévue pour les infractions relevant du droit pénal de la presse.

En revanche, il est possible de prononcer cette mesure dans le cadre d'une contrainte pénale, le champ d'application de cette peine n'étant pas limité aux seules infractions de droit commun, ou à titre de peine principale alternative à l'emprisonnement, l'article 131-5-1 du code pénal n'excluant pas les infractions du droit de la presse de son champ d'application.

4. La condition tenant à l'accord préalable de l'auteur des faits

Quel que soit le cadre du prononcé de la mesure, le stage de citoyenneté requiert l'accord de l'auteur des faits. En outre, lorsqu'il est prononcé à titre de peine, le stage ne peut être prononcé contre la personne qui le refuse ou n'est pas présent à l'audience (art. 131-5-1 du code pénal).

Si l'auteur est mineur, ses représentants légaux préalablement convoqués doivent donner leur accord à l'accomplissement du stage de citoyenneté.

II. La mise en œuvre de stages de citoyenneté portant sur la lutte contre le racisme et les discriminations

1. La possible mutualisation des stages

Afin de remédier aux difficultés parfois rencontrées pour organiser des sessions regroupant suffisamment de candidats, il peut être envisagé qu'un même stage soit ouvert à plusieurs parquets du ressort de la cour d'appel, lorsque les moyens de transport ou le choix du lieu du stage permettent d'y accéder sans difficultés majeures.

La mutualisation des stages est également possible entre plusieurs cours d'appel¹⁰.

¹⁰ Le décret n°2015-1272 du 13 octobre 2015 a supprimé l'alinéa 2 de l'article R.131-37 du code pénal qui prévoyait que les sessions des stages de citoyenneté ont lieu « soit dans le ressort du tribunal de grande instance, soit dans le ressort de la cour d'appel ». Désormais, en l'absence de toute précision, les stages de citoyenneté peuvent avoir lieu en dehors du ressort du tribunal de grande instance et de la cour d'appel.

2. Le développement d'une thématique portant sur la lutte contre le racisme et les discriminations dans le cadre des stages de citoyenneté

Dans le prolongement des orientations présentées lors de la réunion des référents racisme et discriminations qui s'est tenue le 20 mai 2015, vous veillerez au développement dans vos ressorts de stages de citoyenneté abordant cette thématique. Deux modalités distinctes pourront être envisagées :

- **l'intégration d'un module spécifique consacré au racisme et à l'antisémitisme au sein des stages de citoyenneté de droit commun**

Des travaux ont été menés par la direction des affaires criminelles et des grâces avec la Fédération Citoyens et Justice (FCJ) pour normaliser ce module et faciliter le recours à ce type de réponse pénale spécifique et pédagogique.

Dans le cadre de ce travail partenarial, la Fédération Citoyens et Justice a élaboré un projet de contenu, qui propose de questionner le comportement incriminé en le replaçant dans un contexte historique, sociologique et géopolitique en favorisant l'échange et la réflexion des participants afin d'inclure dans tous les stages de citoyenneté un module relatif à la lutte contre le racisme et les discriminations intitulé « *vivre ensemble dans la diversité* ».

Le développement de ces thématiques est susceptible de s'intégrer aux stages de citoyenneté existants par la conclusion d'un simple avenant aux conventions mettant en œuvre les stages de citoyenneté.

Une proposition de contenu de module ainsi qu'un modèle d'avenant pour intégrer cette thématique aux conventions existantes figurent en annexe de la présente circulaire.

La Fédération Citoyens et Justice regroupe de nombreuses associations socio-judiciaires réparties sur l'ensemble du territoire, qui ont toutes accepté le principe de leur participation au développement de ces stages.

Ces modules pourront cependant prendre diverses formes et être mis en œuvre avec d'autres associations, en fonctions des besoins spécifiques et des partenariats déjà mis en œuvre au niveau local.

- **le développement de stages de citoyenneté spécifiques pour les auteurs de faits à caractère raciste**

Le développement de stages spécifiques pour les auteurs de faits à caractère raciste est susceptible de répondre aux besoins de certains ressorts, confrontés à l'importance ou à la particulière acuité de ce phénomène.

Certains parquets généraux travaillent actuellement avec le Mémorial de la Shoah à étendre en région, autour de lieux de mémoire, le stage spécifique proposé par ce partenaire. Il a d'ailleurs déjà été mis en œuvre par le parquet de Paris et ouvert à l'ensemble des parquets de la cour d'appel.

Intitulé « *sensibilisation à l'histoire de la Shoah* », ce stage a toutefois un objet plus large que l'intitulé retenu dans la convention. En effet, toutes les formes de racisme sont abordées, et une réflexion sur les génocides du XXe siècle est proposée aux stagiaires.

La présente circulaire est l'occasion de souligner la possibilité et l'intérêt de diffuser cette expérience, et de vous inviter à prendre directement l'attache du Mémorial s'il vous apparaît que le format de ce stage est susceptible de répondre à un besoin dans votre ressort.

Vous voudrez bien rendre compte à la direction des affaires criminelles et des grâces, sous le timbre du bureau de la politique pénale générale, de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'exécution de la présente circulaire.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' with a horizontal line through it, and the letters 'ELLI' written in a cursive style above the line.

Robert GELLI



ANNEXE 1

Modèle d'avenant à la convention Stage de Citoyenneté comportant un module « lutte contre le racisme et les discriminations »

Le Procureur de la République de XX
Le Président du TGI de XX
Le président de l'association XX
Directeur de la PJJ (si le stage concerne des mineurs)
Directeur du SPIP (si nécessaire)

Convient de ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre des orientations définies par la circulaire DACG du XX 2015, un avenant à la Convention stage de citoyenneté signée le XX est proposé de manière à adapter le stage de citoyenneté à la lutte contre le racisme et les discriminations.

Article 1 : Objet de l'avenant

Un module transversal visant à lutter contre le racisme et les discriminations et intitulé « Vivre ensemble dans la diversité » est intégré au contenu préexistant du stage de citoyenneté. Ce module a vocation à être mis en œuvre à chaque session de stage de citoyenneté.

Article 2 : Contenu du module¹

Le module « Vivre ensemble dans la diversité » aborde les thématiques prévues dans le tableau ci-joint (voir annexe).

Article 3 : Les partenaires intervenant dans le cadre du module

L'association XX coordonne l'ensemble du stage de citoyenneté et fait appel à des partenaires ayant une expertise en relation avec le module « vivre ensemble dans la diversité ». A ce titre, seront sollicités :XXXXXXXXXX

Article 4 : modalités de mise en œuvre de l'avenant

La mise en œuvre de l'avenant s'effectue conformément aux conditions prévues par la convention du XX relative au stage de citoyenneté

Fait le XX à XX

Le Procureur de la République de XX
Le Président du TGI de XX
Le président de l'association XX
Directeur de la PJJ (si le stage concerne des mineurs)
Directeur du SPIP (si nécessaire)

¹ L'association XX membre de Citoyens et Justice met en œuvre le stage de citoyenneté conformément au « référentiel Stage de citoyenneté » et à son annexe « Lutte contre le racisme et les discriminations » publié par la fédération.

**Annexe : Exemple de contenu de module développé par la Fédération
Citoyens et Justice² en lien avec la DACG**

Module Lutte contre le racisme et les discriminations « Vivre ensemble dans la diversité »	
CONTENU	<ul style="list-style-type: none"> • Histoire les apports de la diversité, les conséquences à travers l'histoire du refus de l'autre (l'histoire comme témoin irréfutable du racisme et des discriminations), les grandes étapes de la construction de la liberté pour le citoyen (liberté de conscience, liberté d'expression, liberté de la presse) Les faits historiques peuvent servir de point d'appui pour illustrer les conséquences du refus de l'autre, des discriminations et de l'horreur que cela peut engendrer (exemple de la Shoah). • Sociologie <ul style="list-style-type: none"> ○ La citoyenneté à travers de grandes notions humaines : le respect, la dignité, la tolérance, la différence, la discrimination, le racisme etc..., les droits et devoirs du citoyens. ○ Les valeurs républicaines du vivre ensemble : la laïcité, la fraternité, la liberté. ○ Les formes d'exclusions. • Géopolitique : comparaisons des systèmes (dictature et systèmes totalitaires vs République ; place de l'individu dans ces systèmes, la terreur etc.) • La diversité dans les conduites discriminantes (le sexisme, le handicap, etc.) • Les limites à la liberté d'expression : ce que l'on peut penser et ce que l'on peut dire. • Etc.
OUTILS³	<p>Les outils utilisés doivent permettre l'interactivité et favoriser le dialogue au sein du groupe. À travers cette prise de parole et l'implication au sein d'une réflexion, le stagiaire pourra par lui-même élaborer un certain nombre de réflexions. Il est ainsi acteur du stage. Cette posture favorise la responsabilisation de la personne, il sera ainsi proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des jeux de rôle • Documentaires et vidéos • Articles ou citations • Définitions (racisme, discriminations) • Photo-langage • Des articles en relation avec des faits historiques (les commémorations, la liberté de la presse, etc..) <p>Dans le cadre de ce module, l'article du 225-1 du CPP peut constituer un outil permettant une appropriation de la notion de discrimination. Un échange peut être engagé autour de cet article et de sa portée.</p>
INTERVENANTS	<p>Un intervenant de l'association en charge du stage Et Un intervenant extérieur maîtrisant les questions spécifiques (ancien combattant, intervenant de mémoriaux, grands témoins de l'histoire, personnes en situation de handicap...)</p>

² Citoyens et Justice est la fédération nationale qui regroupe 150 associations socio judiciaires habilitées par les TGI sur l'ensemble du territoire. Pour connaître l'association membre du réseau intervenant sur votre juridiction, contactez Citoyens et Justice www.citoyens-justice.fr. La fédération a développé, en lien avec le Ministère de la Justice, des référentiels et outils de travail permettant une mise en œuvre harmonisée et facilitée des mesures socio judiciaires.

³ La fédération Citoyens et Justice propose à ses adhérents des supports d'animation spécifiques dans le cadre du référentiel « stage de citoyenneté » et de son annexe « lutte contre le racisme et les discriminations ». www.citoyens-justice.fr